

Laisser sa trace

Nicolas Hulot s'est engagé : la protection de l'environnement figurera au premier article de la constitution.

A la UNE, au même titre que les fondamentaux de notre république « indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Comme NKM en son temps, avec le principe de précaution, le Ministre le plus populaire des français va laisser sa trace.

Quoi de plus légitime que de préserver l'environnement, le climat et la biodiversité ?

Après, tout sera question d'interprétation et du sens qui sera donné au mot « préserver ».

Certains comprendront « sanctuariser » au risque de brider la liberté d'entreprendre – elle-même dans la constitution.

D'autres comprendront « innover » pour progresser...

Et le climat rira bien de ces débats.

Le chiffre du mois

1^{er}, l'UE devient le premier importateur mondial de maïs en 2017-2018. La France, premier exportateur de l'UE ne manque donc pas de marchés à ses portes. Reste à gagner la bataille de la compétitivité.

MARCHÉ

QUAND LA GÉOPOLITIQUE PERTURBE LES MARCHÉS !

En cette période de l'année, l'actualité des marchés devrait être conduite par les perspectives de récolte dans l'hémisphère nord et les conditions climatiques du continent américain. Mais les décisions successives de Donald Trump en matière de politique commerciale prennent le pas sur ces fondamentaux. En annonçant la mise en place de droits sur l'acier et l'aluminium à l'entrée du territoire américain et son intention de faire de même sur le secteur automobile, Donald Trump a réussi à faire l'unanimité contre lui. Tour à tour, plusieurs mesures économiques mondiales mettent en place des mesures de rétorsions contre les États-Unis, intégrant les matières premières agricoles... dont le maïs.

Une carte des échanges rebattue ?

C'est ainsi que l'UE appliquera un droit de 25 % *ad valorem* sur les importations de maïs US (y compris le doux) à compter du 22 juin, que la Chine fera de même sur le soja, le maïs et le sorgho. Même le Mexique pourrait taxer le maïs US ! Si les volumes de maïs US importés par l'UE représentent cette année 1,7 Mt (10 % des imports UE), les exports US vers le Mexique s'élèvent à 14 Mt, et à quelques millions de tonnes vers la Chine. L'accès à ces marchés sera-t-il fermé au maïs US ? Pas si sûr car les alternatives ne sont pas légions. Les disponibilités sud-américaines sont en retrait et la récolte ukrainienne est encore incertaine. De plus, ces origines seront sollicitées par la Chine, l'UE et peut être le Mexique en recherche d'alternatives au maïs brésilien et argentin.

Les prix en chute libre

Baisse de la production sud-américaine, baisse des stocks chinois, incertitudes ukrainiennes et européennes, alors que les fondamentaux du maïs (et du blé) sont porteurs les conséquences des choix de Donald Trump pèsent donc fortement sur les cours. En l'espace d'un mois, les prix du maïs à Chicago ont ainsi concédé 12 % et près de 14 % pour le soja sur l'échéance septembre ! Ce climat incertain a conduit les investisseurs américains à se retirer massivement de ces marchés.

Face aux risques qui pèsent sur le revenu des farmers, Donald Trump saura-t-il retrouver la raison et abandonner ses projets sur le secteur automobile ? D'après ses dernières déclarations, cette option ne semble pas être à l'ordre du jour de la maison blanche... Et la volatilité sera de mise pour les prochaines semaines.

PAC 2020

VOUS AVEZ DIT PAC ?

Après avoir publié sa proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027 le 2 mai, la Commission européenne a présenté le 1^{er} juin ses projets de règlement pour la PAC post 2020. La forte latitude offerte aux États-membres dans sa mise en œuvre est de nature à remettre en question le caractère commun d'une politique historique de l'UE.

Est-ce vraiment une surprise ? Face aux difficultés rencontrées lors de la précédente réforme, la Commission Européenne souhaite alléger le contenu des règlements européens qui encadreront la prochaine PAC et laisser les États membres adapter les dispositifs actés à Bruxelles. L'objectif est double : trouver un compromis politique le plus rapidement possible et transférer la responsabilité des arbitrages aux États-membres.

La Commission se défend de toute renationalisation, car l'UE définira les objectifs communs de cette nouvelle PAC. Mais les États-membres devront décliner les possibilités offertes par Bruxelles dans des plans nationaux qui engloberont les aides directes (1^{er} pilier) et les aides du second pilier (ICHN, MAE, gestion des risques...). Et les possibilités sont nombreuses.

Paiements directs : une latitude totale ou presque

La proposition liste 5 types de paiements pour les paiements directs :

- Une aide au revenu de base pour le développement durable.
- Une aide redistributive complémentaire obligatoire, que les États-membres devront cibler vers les petites et moyennes exploitations. Là encore, les États membres auront peu de limite dans leur mise en œuvre, en particulier en termes d'enveloppe (plafonnée à la moyenne des aides directes/ha).

- Des paiements couplés optionnels, plafonnés à 10 % de l'enveloppe des aides directes et complétés de 2 % dédiés aux protéines végétales.
- Un paiement complémentaire découpé destiné aux JA. Ce paiement n'est pas obligatoire mais les Etats membres devront obligatoirement consacrer 2 % de l'enveloppe des paiements directs aux jeunes agriculteurs, soit par cette disposition du 1^{er} pilier, soit par des interventions du second pilier.
- Enfin, un nouvel outil dénommé « eco-scheme » voit le jour. Il s'agit d'une obligation pour les Etats membres, inscrite dans le P1, prenant la forme d'un complément à l'hectare ou visant à compenser le coût de mesures environnementales allant au-delà de la conditionnalité. Ces mesures seront volontaires et aucun seuil minimum, ni maximum, n'est précisé.

Un axe environnemental fort

L'ambition environnementale est clairement affichée : conditionnalité renforcée, le nouveau « eco-scheme », les MAE, l'agriculture biologique... Et pour ce faire, la Commission propose, au-delà du transfert possible entre piliers, à hauteur de 15 % (7,5 % aujourd'hui en France), d'autoriser les Etats à transférer jusqu'à 15 % supplémentaires du 1^{er} vers le second pilier pour des actions en faveur de l'environnement et du climat. Les aides directes pourraient ainsi, selon les choix nationaux, être fortement réduites !

La gestion des risques confortée

Les avancées du règlement Omnibus sur la gestion des risques sont confortées. Et les Etats membres auront l'obligation d'intégrer un programme de gestion des risques dans leur programme national.

C'est donc sur ces bases que débutent les négociations entre la Commission européenne, les Etats membres et le Parlement européen. Des négociations que la Commission souhaite réalisées en amont des prochaines élections européennes de 2019.

QUELLE PLACE POUR LA MONOCULTURE DE MAÏS ?

L'AGPM et la CEPM se sont fortement mobilisées au niveau européen pour expliquer en quoi la monoculture de maïs, là où elle est pratiquée, pouvait répondre aux objectifs environnementaux et climatiques de l'UE. De nombreux rendez-vous à la Commission, avec les représentants des Etats-membres et les députés européens se sont tenus, sur la base de données scientifiques incontestables. Si la rotation des cultures figure bien dans les mesures de conditionnalité du projet, son contour n'est pas défini : « *Les Etats membres définissent, au niveau national ou régional, des normes minimales à appliquer par les bénéficiaires en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales conformément au principal objectif des normes visé à l'annexe III, en tenant compte des caractéristiques des surfaces concernées,*

y compris des conditions pédologiques et climatiques, des modes d'exploitation existants, de l'utilisation des terres, de la rotation des cultures, des pratiques agricoles et de la structure des exploitations. ».

C'est dans ce cadre que l'AGPM poursuivra sa démonstration de la contribution positive de la monoculture.

NÉONICOTINOÏDES

L'ANSES CONFIRME L'IMPASSE POUR LE MAÏS

Rendu public le 30 mai dernier, le rapport d'évaluation de l'ANSES sur les néonicotinoïdes confirme l'impasse totale en matière de protection du maïs contre les mouches. Prévu dans le cadre de la loi biodiversité de 2016, ce rapport évalue les bénéfices et les risques des solutions alternatives aux néonicotinoïdes.

Conformément à ce qui avait été acté par le Parlement, une analyse des incidences économiques devait être réalisée afin d'avoir une vision globale pour appuyer les demandes de dérogations. Si l'interdiction de l'ensemble des molécules est effective à partir du 1^{er} septembre, la délivrance de dérogations est possible jusqu'au 1^{er} juillet 2020 et l'ANSES a référencé l'ensemble des usages autorisés (130 actuellement) et les alternatives existantes, en renseignant les indicateurs de risques pour l'homme et l'environnement, et en étudiant l'impact sur l'activité agricole susceptible de résulter d'une interdiction. Cela a conduit l'agence à regarder 154 situations différentes. Chacune des alternatives identifiées a été notée en fonction de son efficacité ou de sa durabilité. Plusieurs indicateurs de risque ont été étudiés au regard du risque alimentaire et d'un certain nombre de paramètres environnementaux (eaux souterraines, abeilles...). L'agence a réalisé un travail de synthèse sur l'impact agricole de l'interdiction.

En conclusion ?

En maïs, si les usages « ravageurs du sol » disposent encore de solutions, elles ne reposent que sur une seule et unique famille : les pyréthrinoides. Pour ce qui est de l'usage « mouches », le maïs fait partie des 6 cas identifiés comme n'ayant aucune alternative. Inévitablement, les producteurs se retrouveront donc en impasse technique à partir du 1^{er} septembre 2018... Si l'agence n'a pas chiffré les impacts de la décision politique, elle souligne le fait que certaines productions pourraient devoir faire face à des pertes de rendements ou de qualité.

Pour l'AGPM, ces éléments sont suffisants pour justifier une demande de dérogations sur les mouches. Et, si la diminution des usages à base de thiaclopride fait partie des recommandations de l'agence en matière de santé, l'utilisation des produits en traitement de semences, avec des doses réduites, limite drastiquement l'exposition humaine et répond donc à cette préoccupation.

■ CET ÉPI M'ÉPATE À LA RADIO

Le programme Parlons maïs sur France Info a démarré le 25 juin et se déroule durant 4 semaines. Du lundi au vendredi les auditeurs du journal de midi entendent parler du maïs. Témoignages d'agriculteurs, d'experts, agronome, chef cuisinier, diététicien, historien, géographe traitent du maïs dans toute sa diversité : 20 chroniques seront réalisées au total. Elles sont à réécouter sur le site www.maiscultureurable.com.

■ CET ÉPI M'ÉPATE À LA TÉLÉ



Le maïs sera mis à l'honneur par Laurent Mariotte sur TF1 dans « Petits plats en équilibre » à travers deux recettes : l'une avec du maïs doux et l'autre avec de la polenta. Dans son émission vue

par plus de 2,8 millions de téléspectateurs, le journaliste propose des recettes faciles à reproduire. Le tournage réalisé le 25 juin pour le maïs doux (et en septembre pour la polenta) révélera, courant juillet, une délicieuse recette de gaspacho de maïs doux. Cette émission, qui donnera lieu à une multidiffusion durant l'été, sera également visible sur internet en replay sur : www.tf1.fr/tf1/petits-plats-en-equilibre.

■ CET ÉPI M'ÉPATE DANS LA PRESSE

Le maïs d'Auvergne-Rhône-Alpes sera à l'honneur le 3 juillet prochain dans les journaux le Dauphiné Libéré et le Progrès, largement diffusés dans la région, via un partenariat avec ce groupe de presse. Les lecteurs découvriront l'importance économique de la filière maïs et la diversité de ses composantes : grain, fourrage et semence. L'article entend également tordre le cou aux préjugés concernant la consommation d'eau, la biodiversité et le bilan carbone.

BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Ressources et utilisations au 1^{ER} MAI 2018
CAMPAGNE 2017/2018

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/05/18	situation au 01/05/17	100 = 01/05/17
Stocks collecteurs agréés	3 766,6	2 765,9	136,2
Collecte	11 030,2	9 060,0	121,7
Importations	548,9	500,5	109,7
Amidonnerie	nd	nd	nd
Semoulerie	nd	nd	nd
Exportations	4 079,6	3 673,2	111,1
Dt UE	3 959,4	3 491,6	113,4
Pays tiers	120,2	181,6	66,2

Prix de la récolte 2017, exprimés en €/t base juillet

